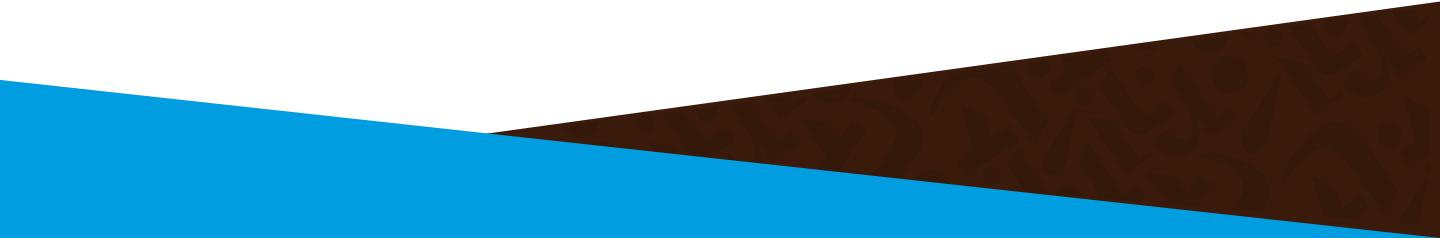


Université  
de BORDEAUX



# Service Formation Tout au Long de la Vie

## La Validation des Acquis de l'Expérience

Collège  
Sciences de  
l'Homme

*Code de l'éducation : Articles R613.32 à R613.37  
Décret n°2017-1135 du 4 juillet 2017 -  
(nouvelle loi du 21 décembre 2022 en cours  
d'application, mais pas encore pour tous les  
diplômes)*

28 mai 2024

# La VAE : Qu'est-ce que c'est ?

**Une validation d'un diplôme** dans le but d'obtenir tout ou partie d'une certification (répertoriée RNCP) sur la base d'une expérience professionnelle (si en lien direct avec le diplôme visé).

- **Ce n'est pas** une simple conversion d'une expérience en diplôme.
- **C'est** un véritable parcours avec une validation par un Jury de l'acquisition du niveau de compétences et de connaissances défini par la maquette pédagogique du diplôme et attendu en fin de formation.



Expérience  
professionnelle



Diplôme  
(certification)



# La VAE : Pour qui, Pourquoi ?

---

## ➤ Pour qui ?

« Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation »

## ➤ Pourquoi ?

**Pour avoir la possibilité de valider un diplôme sans cesser son activité professionnel = limitation de « mise en danger » financière**

- Faire reconnaître vos activités dans le cadre de vos fonctions pour une mise en cohérence de votre fiche de poste
- Mettre en cohérence votre CV avec votre niveau de responsabilité
- Obtenir une augmentation ou une promotion professionnelle
- Changer d'emploi
- Obtenir un niveau de qualification permettant d'accéder à une formation d'un niveau supérieur ou de s'inscrire à un concours

*(liste non exhaustive)*

# Comment choisir le diplôme, la VAE ?

---

## ➤ Autour de votre projet professionnel, selon votre profil,

Plusieurs interlocuteurs peuvent vous aider dans la réalisation de votre projet

**Consulter notre fiche (ANNEXE 1)**

## ➤ Concernant l'offre de formation de l'Université

**Mettez vous en relation avec l'espace Orientation Carrière**

orientation-carrieres.bordeaux@u-bordeaux.fr / 05 57 57 18 04

## ➤ Concernant la mise en œuvre de votre démarche

**Contacter le service Formation Tout au Long de la Vie (FTLV)**

formation.continuesh@u-bordeaux.fr / 05 57 57 19 22

Référente VAE : Lydie Crestian

# La VAE, un dispositif encadré

---

## ➤ **Un dispositif encadré**

Permettant d'obtenir un « vrai » diplôme de l'ES

Si salarié, 48h à disposition pour le travail personnel

## ➤ **Par étapes**

3 étapes s'étalant de 6 à 18 mois, jury en mai ou novembre.

Organisation à votre rythme, depuis votre domicile

## ➤ **Avec des aides possibles**

Prises en charge financières possibles selon votre profil, voir sur [notre fiche \(ANNEXE 1\)](#)

Accès aux ressources universitaires

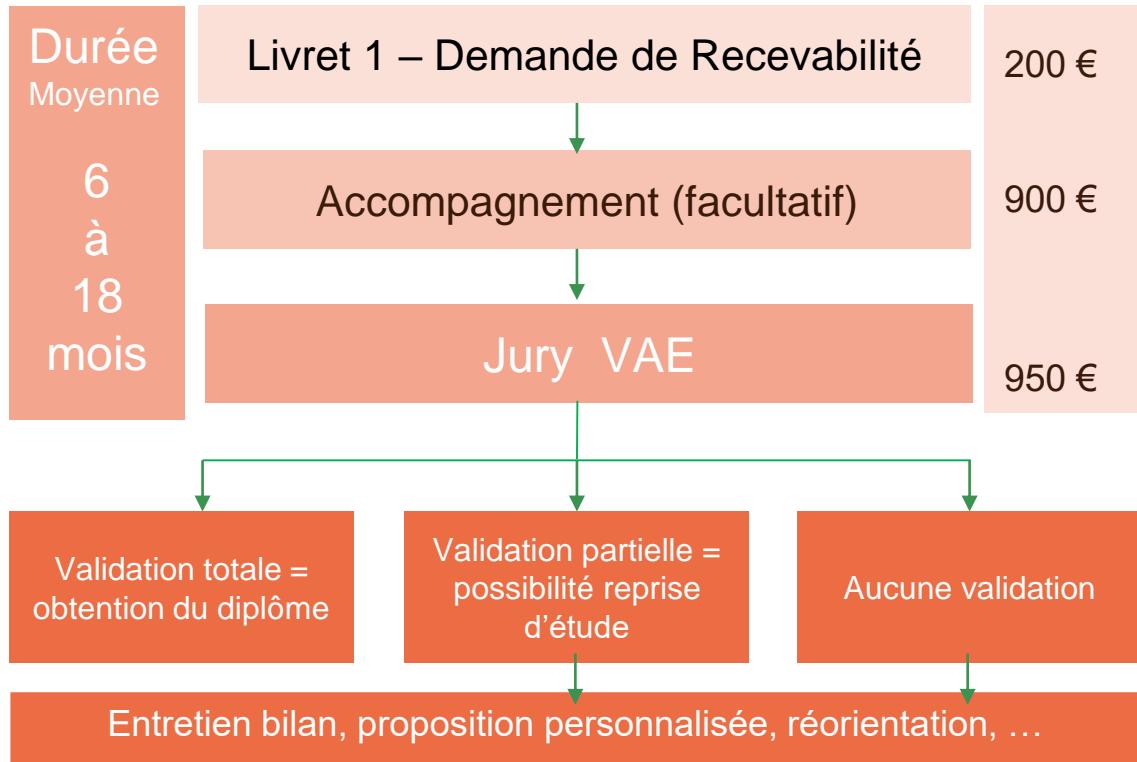
## **Quelques points d'alerte :**

Le processus de VAE nécessite du temps afin de rédiger un **document de niveau universitaire**.

La rédaction de ce document demande un vraie disponibilité, entre **6 à 18 mois** avant de **passer devant un jury** (novembre ou mai).

Si le jury vous donne une **validation partielle**, vous devrez obtenir les blocs de compétences non validés seulement au sein de **l'Université de Bordeaux**. Votre inscription à l'université pourra se faire soit pour **l'année universitaire en cours** (jury novembre) ou pour **l'année universitaire suivante** (jury en mai).

# LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DU DISPOSITIF VAE



# Etape 1 : La Recevabilité

## 1 / Documents à fournir

- Le livret 1 contenant une **grille d'auto-positionnement**
- Le CERFA obligatoire complété + le paiement de 200€
- Les justificatifs de l'expérience professionnelle

## 2 / L'entretien de positionnement avec le responsable pédagogique

### *Objectifs :*

- Etablir un diagnostic partagé au vu des informations fournies
- Apporter au candidat des précisions sur les connaissances et compétences attendues pour valider le diplôme visé
- Apporter des précisions sur le contenu du dossier de VAE

## 3 / Confirmation du résultat par mail généralement sous 8 jours

- Si positive : présentation devant le jury, souhaitée entre 6 et 18 mois
- Si négative : proposition pédagogique en lien avec votre projet professionnel (réorientation, parcours personnalisé, etc)

## 4 / Confirmation par écrit du candidat de sa demande

- De poursuivre la démarche de validation
- D'être accompagné ou pas

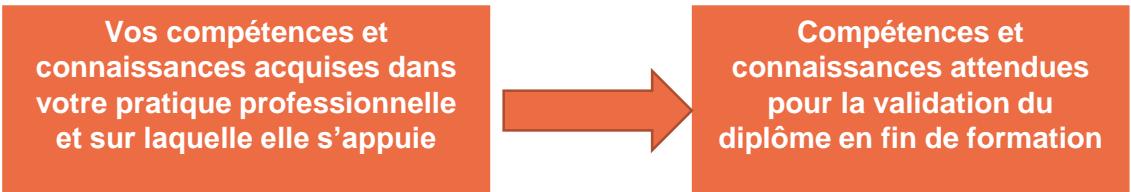
**Important : L'avis de recevabilité de votre dossier lors de l'entretien de positionnement ne peut en aucun cas se substituer à l'avis du jury VAE qui reste souverain.**

## Etape 2 : l'accompagnement

➤ **Avantage de l'accompagnateur désigné par l'Université** : il connaît les exigences universitaires et du diplôme pour lequel vous demandez une VAE.

**Ce n'est pas** l'accompagnateur qui « fait » à votre place.

**C'est un guide**, un « miroir », qui favorise la **démarche réflexive** nécessaire à la prise de conscience, à la mise en mots du lien entre :



Dès votre mise en relation, vous établissez **un calendrier de rencontres**. **Une attestation des heures d'accompagnement** est établie.

# Etape 3 : le Jury

## ➤ **Les documents à fournir avant le passage devant le jury:**

- L'attestation signée des heures d'accompagnement effectuées
- Le document « livret 2 » par mail + 2 exemplaires + 1 version numérique
- Le document « synthèse de parcours professionnel »
- Le solde de la facture, par virement bancaire

## ➤ **Convocation à la soutenance devant le Jury**

### **La soutenance**

- Environ 15 min de présentation orale
- Questions / réponses pendant environ 20 min

### **Le résultat du jury**

- Dans les 15 jours suivant la date du jury

## Et après ?

### 3 Types de résultats



#### Validation totale

Droits d'inscription au diplôme auprès de la scolarité : attestation de réussite.

Le parchemin, diplôme officiel, ne pourra vous être transmis que dans le même délai que les autres étudiants, du fait du contrôle législatif qui entoure ce document.

#### Validation partielle

Il vous faudra alors vous inscrire en formation l'année universitaire suivant le passage devant le jury pour suivre les enseignements qu'il vous restera à valider.

Vous devrez vous acquitter des droits d'inscription, et de frais de formation au prorata du nombre d'heures que vous aurez à suivre : notre service vous établira le devis correspondant et vous accompagnera dans la recherche de financement.

#### Validation nulle

Un parcours personnalisé et/ou une réorientation vous sera proposé.

# Des dispositifs différents, des objectifs différents

## VAE ? VAPP ? VES ? Que choisir ?

| VAE                                    | VAPP  | VES   |
|--|---|---|
| Validation des Acquis de l'Expérience  | Validation des Acquis Professionnels et Personnels              | Validation des Etudes Supérieures                                     |
| <b>S'appuie sur ...</b>                |   |   |
| Une expérience professionnelle         | Une expérience professionnelle et formations antérieures        | Des formations certifiantes antérieures (diplômes)                    |
| <b>L'objectif est ...</b>              |   |   |
| De valider tout ou partie d'un diplôme | D'autoriser l'accès à une formation sans en avoir les prérequis | De valider des blocs de compétences par équivalences entre formations |

# ANNEXE 1

## Préparer et financer son projet de validation des acquis de l'expérience (VAE)

université  
de BORDEAUX



Selon votre profil, différents types de financements sont possibles. Vous pouvez vous rapprocher d'un conseiller en évolution professionnelle (CEP)\*, d'un point relais conseil VAE pour vous accompagner dans la démarche (orientation, financement, etc.) et nous contacter directement.

| Vous êtes               | Aides éventuelles  | Vos interlocuteurs   | Sites utiles   |
|-------------------------|--|--|--|
| Demandeur d'emploi      | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Aide à la VAE (Pôle Emploi, Région, etc.)</li><li>➤ Compte Personnel de Formation (CPF)</li><li>↳ Frais pédagogiques (inscription et jury), accompagnement et frais annexes (mobilité, repas / hébergement) possibles selon les cas</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conseiller en évolution professionnelle</li><li>➤ Pôle emploi, Missions Locales, APEC, réseau Cap emploi</li><li>➤ Région de résidence</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Pôle emploi</li><li>➤ Région Nouvelle Aquitaine</li><li>➤ APEC (Conseils en Evolution Professionnelle Cadres)</li><li>➤ AGEFIPH (aides formation personnes handicapées)</li></ul>  |
| Salarié (privé)         | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Compte Personnel de Formation (CPF)</li><li>➤ Aide à la VAE (individuelle)</li><li>➤ Plan de développement des compétences de l'entreprise</li><li>↳ Frais pédagogiques (inscription et jury), accompagnement et frais annexes (mobilité et repas/hébergement) possibles selon les cas</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conseiller en évolution professionnelle</li><li>➤ Employeur, DRH</li><li>➤ OPCO de l'entreprise</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Transitions Pro</li><li>➤ Liste des OPCO</li></ul>   |
| Agent (public)          | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Congé VAE</li><li>➤ Compte Personnel de Formation (CPF)</li><li>↳ Frais pédagogiques (inscription et jury) et accompagnement</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conseiller en évolution professionnelle</li><li>➤ Employeur, DRH, conseiller en mobilité, conseiller carrière</li></ul>                          | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Formation professionnelle vos droits</li><li>➤ CFP Public (Congé de Formation Professionnelle)</li><li>➤ ANFH (OPCO de la Fonction Publique Hospitalière)</li><li>➤ Compte personnel de formation (agent public)</li></ul> |
| Travailleur indépendant | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Compte Personnel de Formation (CPF) sous condition d'être à jour de ses contributions CPF</li><li>↳ Possibilité de remboursement des frais sous conditions d'affiliation à un FAF</li></ul>  | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ Conseiller en évolution professionnelle</li><li>➤ Votre FAF (Fonds d'Assurance Formation</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>➤ EIP PL (professions libérales)</li><li>➤ EAF PM (prof. médicales)</li><li>➤ AGEFICE (commerce, industrie, services)</li><li>➤ AFDAS (artistes auteurs)</li></ul>   |

Vous pouvez avoir un statut « hybride » : autoentrepreneur et demandeur d'emploi, intérimaire, intermittent... Rapprochez-vous d'un Conseiller en évolution professionnelle\*, ou demandez-nous conseil pour vous aider à trouver le(s) bon(s) interlocuteur(s).

\* vous les trouverez à Pôle emploi, APEC, Missions locales, Cap emploi ou auprès de l'opérateur régional (en Nouvelle Aquitaine réseau porté par le CIBC 33). La région Nouvelle Aquitaine a généralisé les points relais conseils VAE ([coordonnées ici](#)) où vous pourrez être informé et demander des aides.

Contact : Formation Continue- Collège Sciences de l'Homme  
05 57 57 19 22  
Campus Place de la Victoire -Bât. Q -Entre-sol – Bordeaux

### POUR TOUS

- [Aides VAE](#)
- [Le CPF \(Compte Personnel de Formation](#)
- [CIBC 33](#)

Université  
de BORDEAUX

